



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2009-05-04-R-0138

commune(s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Modification n° 6 (modification n° 8 sur la commune de Grigny - modification n° 1 sur la commune de Givors) - Enquête publique - Abrogation de l'arrêté n° 2009-04-21-R-0113**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

n° provisoire 2517

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du conseil de Communauté du 11 juillet 2005 ;

Vu les modifications n° 1, 2, 3, 4 et 5 (7 pour la commune de Grigny) du plan local d'urbanisme approuvées par délibérations du conseil de Communauté des 2 mai et 15 octobre 2007, 11 février 2008 et 6 avril 2009 ;

Vu les arrêtés du 6 mai 2008 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les vice-présidents ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2009-04-21-R-0113 en date du 21 avril 2009 est abrogé.

Article 2 - Il sera procédé, du jeudi 4 juin au lundi 6 juillet 2009 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon (modification n° 8 du plan local d'urbanisme de la commune de Grigny et modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Givors).

Article 3 - Le détail de ces modifications figure dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 - Par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 12 février 2009, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Jacques Buisson.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, messieurs Pierre-Frédéric Rapin et Gérard Frolin.

Article 5 - Durant la période de l'enquête publique du jeudi 4 juin au lundi 6 juillet 2009 inclus, les pièces du dossier concernant l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, seront déposés :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°,
- à la ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- à l'hôtel de ville des 56 autres communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le président de la commission d'enquête, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction du développement territorial, planification et urbanisme réglementaire, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 6 - Un membre de la commission d'enquête tiendra une permanence :

- à l'hôtel de communauté le jeudi 4 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Saint Fons le vendredi 5 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Craponne le samedi 6 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Caluire et Cuire le lundi 8 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Villeurbanne le mardi 9 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Champagne au Mont d'Or le mercredi 10 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Lyon 8° le jeudi 11 juin 2009 de 15 h à 18 h,
- à la mairie de Charly le vendredi 12 juin 2009 de 8 h 30 à 11 h 30,
- à la mairie de Saint Priest le lundi 15 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie d'Ecully le mardi 16 juin 2009 de 14h à 17 h,
- à la mairie de Lyon 2° le mercredi 17 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Chassieu, centre technique municipal 27, chemin de l'Afrique, le jeudi 18 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Pierre Bénite le vendredi 19 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Collonges au Mont d'Or le lundi 22 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Vénissieux le mardi 23 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Sainte Foy lès Lyon le mercredi 24 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Charbonnières les Bains le jeudi 25 juin 2009 de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Francheville le vendredi 26 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Saint Cyr au Mont d'Or le samedi 27 juin 2009 de 8 h 30 à 11 h 30,
- à la mairie de Vaulx en Velin - service urbanisme - 15 rue Jules Romains, le lundi 29 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à l'hôtel de communauté le mardi 30 juin 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Lyon 4° le mercredi 1er juillet 2009 de 9 h à 12 h,

- à la mairie de Bron, immeuble Agora 158-160, avenue Francklin Roosevelt, le jeudi 2 juillet 2009 de 14 h à 17 h,
- à la mairie de Genay le vendredi 3 juillet 2009 de 9 h à 12 h,
- à la ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, le lundi 6 juillet 2009 de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 7 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon, dans chacune des 9 mairies d'arrondissement et à l'hôtel de ville des 56 autres communes membres de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées par les soins de chaque maire concerné dans chacune des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de la ville de Lyon.

Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête publique, en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête publique, en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par mesdames et messieurs les maires de chacune des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de la ville de Lyon. Ils seront transmis, avec les documents annexés, à monsieur le président de la commission d'enquête.

Article 9 - Monsieur le président de la commission d'enquête transmettra le rapport de la commission d'enquête à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et à l'hôtel de ville de chacune des 56 autres communes-membres.

Une copie du rapport sera adressé à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 11 - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 4 mai 2009

Le président,

Gérard Collomb.

·
·

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2009.